



INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Le Maire de Vallet informe

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins, pour le Conseil d'Administration de Vallet :

- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant des **associations de personnes en situation de handicap**
- D'un représentant de **l'UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales).

Ce conseil sera constitué à parité de 6 membres élus et 6 membres nommés.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant le nom, prénom et coordonnées de la personne (précisant l'adresse postale et le mail des personnes).

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **au sein de la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les candidatures des personnes présentées par les associations concernées devront être envoyées à Monsieur le Maire au plus tard le **10 avril 2026 17h30 par retour de mail à ccas@vallet.fr ou par courrier déposé ou envoyé à la mairie 9 rue François Luneau 44330 VALLET.**

Fait à VALLET, le 27 mars 2026,

**Le Maire,
Président du CCAS,
Jérôme MARCHAIS,**

